

Déclaration déposée le 23/11/2023	
Par :	Madame BOTTARO Marie
Demeurant à :	1 Rue de Metz 57530 SILLY SUR NIED
Sur un terrain sis à :	1 rue de Metz 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré section 12 parcelle 151
Nature des travaux :	Installation d'un carport

N° DP 057 654 23 M0031

ARRETE municipal n° 2023 - 70

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la déclaration préalable présentée le 23/11/2023 par Madame BOTTARO Marie,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un carport ;
- sur un terrain situé 1 rue de metz à SILLY-SUR-NIED ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'installation d'un carport, sur un terrain de 554 m² situé 1 rue de metz à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT l'article R421-14 du code de l'Urbanisme qui dispose que : « Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés »

CONSIDERANT que le projet présente une emprise au sol de 27,43 m² ;

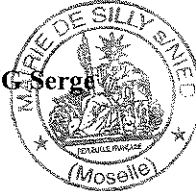
CONSIDERANT que le projet est, de ce fait, soumis au dépôt d'un permis de construire au lieu d'une déclaration préalable ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SILLY-SUR-NIED, le 04/12/23
Le Maire,

WOLLJUNG Serge



L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en Mairie le : 03/11/23.....

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 04/12/23.....

En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 04/12/23.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>; testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.